

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 MARS 2025

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 14
- Présents :
- Votants :
- Absents :

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 27/02/2025

Présents : M.ROULETTE,

T.JOSSOMME, S.LECORDIER, T.LERAY, K.GOBE, M.FOUREAU, C.POUREAU, J-F PELE, G.DAVY, A.CHEVAL, N.MAULAVE, S.LE PART, L.FERET, G.COLIN

Absents excusés :

Secrétaire de séance : L.FERET

Auxiliaire de séance : G.FAURE

Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Admission en non-valeur
- Sous-traitance marché épicerie
- Transfert de compétences DT/DICT à TE53
- Avancement de grade
- Choix locataire 27 rue de Bretagne
- Convention SPA
- Stagiairisation agent technique
- Classe de mer 2026 ou 2027
- Modification du règlement du périscolaire
- Attribution des lots marché pavillons
- Choix bureau d'études
- Modification adressage

**25/04 Admission en non-valeur**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition d'admission en non-valeur de M. Le Trésorier par courrier explicatif en date du 05 février 2025.

L'admission en non-valeur concernent un titre pour une valeur totale de 3.00€ sur l'exercice 2023.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- De statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette pour un montant total de 3.00€ :

-Titre n°187 de l'exercice 2023, qui a pour objet le loyer d'un logement communal, montant 3.00€

- De charger Monsieur Le Maire de mandater l'écriture correspondante au budget principal de l'exercice en cours de la commune

**25/05 Sous-traitance marché épicerie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les contours du projet de travaux de rénovation & construction d'un bâtiment à usage d'épicerie associative sur la commune.

Il rappelle également que ces travaux intègrent dans le lot 09 (Peinture et revêtements muraux et sols) le nettoyage pour lequel l'entreprise GERAULT (53940 SAINT-BERTHEVIN), désignée attributaire des travaux, propose l'intervention de la société AMIDOU NETTOYAGE SERVICES (53810 CHANGE) en qualité de sous-traitant et moyennant un montant de prestations de 292.78 € HT.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'entériner l'acte de déclaration de sous-traitance établi au profit de la société AMIDOU NETTOYAGE SERVICES (53810 CHANGE).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- De valider l'acte de déclaration de sous-traitance présenté par l'entreprise GERAULT (53940 SAINT-BERTHEVIN) dans le cadre des travaux rénovation & construction d'un bâtiment à usage d'épicerie associative sur la commune, au bénéfice de la société AMIDOU NETTOYAGE SERVICES (53810 CHANGE)
- De préciser que la prestation sous-traitée concerne le nettoyage, et représente un coût de 292.78 € HT.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de déclaration de sous-traitance ainsi que tout document connexe et à engager les dépenses nécessaires.

**25/06 Transfert de compétences DT/DICT à TE53**

Dans le cadre de ses statuts Territoire d'énergie Mayenne offre la possibilité aux communes de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

Dans un mail en date du 19 février 2025, Territoires d'énergie précise les modalités liées à l'application du décret « DT-DICT » paru le 15 février 2012. Ce transfert de compétences est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le linéaire du réseau souterrain d'éclairage public étant estimé à 1708 mètres et la participation communale associée à cette mission étant de 2€ T.T.C par mètre linéaire. La cotisation annuelle s'élèverai donc à 3416 € T.T.C par an. Il est précisé qu'il ne s'agit là que d'une estimation et que le coût sera affiné en fonction du linéaire réel géoréférencé.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- D'ajourner la décision par manque d'information
- De charger Monsieur Le Maire de se renseigner auprès de TE53 concernant les interrogations soulevées par le conseil

**25/07 Avancement de grade**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques

**Vu** la délibération n° 19\_23 en date du 16 mai 2019 créant un emploi d'agent technique en charge de la restauration scolaire à temps non complet et la délibération n°24\_08 en date du 15 février 2024 modifiant la quotité de travail à un temps complet,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial,

**Vu** l'arrêté en date du 06/11/2024, fixant la dernière situation de Mme CAILLERE Aurélie, Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, au 9ème échelon, Indice Brut 446, Indice Majoré 397

**Considérant** que l'intéressée est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2025,

**Considérant** que l'intéressée remplit toutes les conditions ainsi requises, .

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- À compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025, Mme CAILLERE Aurélie est nommée au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- À la date précitée, Mme CAILLERE Aurélie est classée au 6ème échelon, Indice Brut 460, Indice Majoré 408, avec une ancienneté de 15 jours.

**25/08 Choix du locataire 27 rue de Bretagne**

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'attribuer le logement situé au 27 rue de Bretagne, libre depuis le 31 janvier 2025.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les trois dossiers de candidature reçus suite aux visites effectuées dans les lieux.

- Monsieur D, retraité, originaire de Landivy
- Monsieur G, chauffeur routier/formateur, originaire de Louvigné-du-Désert
- Monsieur et Madame D, retraités, originaire de Carentan-les-Marais

Monsieur Le Maire précise que dans les trois dossiers les candidats atteignent le plafond de revenus demandés pour pouvoir assumer la charge de loyer prévue, à savoir 3 fois le montant du loyer.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- De retenir le dossier de candidature de Monsieur G, chauffeur routier/formateur, originaire de Louvigné-du-Désert
- De charger Monsieur le Maire d'en informer les candidats
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents afférents

**25/09 Convention SPA**

Monsieur Le Maire présente un courriel de la S.P.A 53 reçu le 16 Janvier 2025 proposant à la commune d'établir un conventionnement relatif aux obligations de fourrière animale.

Le financement est présenté de la façon suivante : 0.50€ / habitant soit 268.50€

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- De ne pas accepter le conventionnement avec la S.P.A 53
- De charger Monsieur le Maire d'en informer la S.P.A 53

**25/10 Stagiairisation agent technique**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de délibérer sur la suite à donner au contrat de travail à durée déterminée établi à Mr RICHARD Gautier lors de son embauche pour 6 mois à compter du 23/09/2024 jusqu'au 23 /03/2025.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- De stagiairiser Mr RICHARD à compter du 24/03/2025
- De charger Monsieur le Maire d'en informer Mr RICHARD
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

**25/11 Classe de mer 2026 ou 2027**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer concernant une demande de financement reçue de la part de la directrice de l'école Michel Lamy à propos d'un éventuel voyage scolaire en classe de mer sur l'année scolaire 2025-2026 ou 2026-2027, sollicitant une participation de la mairie d'environ 70€ par enfant

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- D'ajourner la décision dans l'attente du retour de la directrice de l'école Michel Lamy concernant la date et le coût exact du voyage scolaire.
- De charger Monsieur le Maire d'en informer la directrice de l'école Michel Lamy

**25/12 Modification du règlement du périscolaire**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de modifier/d'ajouter deux points essentiels au règlement du service périscolaire, à savoir :

- La nécessité que les parents préviennent par écrit si la personne qui récupère l'enfant à l'école n'est pas l'un de ses deux parents
- Ainsi que la nécessité pour la personne qui récupère l'enfant de présenter une pièce d'identité avec photo afin de confirmer son identité auprès du service périscolaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- D'accepter les propositions de Monsieur Le Maire
- De charger Monsieur Le Maire d'apporter les modifications nécessaires au règlement du service périscolaire
- De charger Monsieur le Maire d'en informer les parents d'élèves
- De charger Monsieur le Maire d'en informer les agents du service périscolaire afin de faire appliquer ces nouvelles mesures

**25/13 Attribution des lots marché pavillons**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de construction de quatre pavillons locatifs à Saint Mars-sur-la-Futaie.

Il indique qu'une consultation a été réalisée en procédure adaptée (Parution d'un AAPC sur un journal d'annonces légales et sur 2 départements + dématérialisation) afin de retenir les entreprises attributaires des futurs travaux et rappelle l'allotissement prévu pour cette opération.

Lot n°1 : « VRD »

Lot n°2 : « Gros œuvre »

Lot n°3 : « Ravalement »

Lot n°4 : « Charpente »

Lot n°5 : « Couverture »

Lot n°6 : « Menuiseries extérieures et intérieures »

Lot n°7 : « Cloisons sèches / isolation »

Lot n°8 : « Carrelage / Chape / Faïence »

Lot n°9 : « Plomberie »

Lot n°10 : « Chauffage / VMC »

Lot n°11 : « Electricité »

Lot n°12 : « Peinture / Sols minces »

Monsieur le Maire précise que les lots n°3 « Ravalement » et n°6 « Menuiseries extérieures et intérieures » n'ont reçu aucune offre. Dans ces circonstances, et pour chacun de ces lots, il propose qu'une offre soit sollicitée auprès d'une entreprise conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique. Ces deux lots feront l'objet d'une attribution lors d'un prochain conseil municipal.

S'agissant du lot n°2 « Gros œuvre », il ajoute qu'une offre a été éliminée au motif qu'elle constituait une offre anormalement basse au sens des dispositions de l'article L.2152-5 du CCP. L'entreprise a préalablement été sollicitée par un courrier de demande de précisions concernant la teneur de son offre et la vérification d'une série de prix (les éléments produits n'ont pas été jugés probants).

Après avoir présenté la teneur des offres reçues et l'analyse détaillée de ces offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution retenus pour ce marché (Critère « Prix » 50% / Critère « Valeur technique » 50%).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

-De retenir les offres jugées économiquement les plus avantageuses dans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de construction de quatre pavillons locatifs à Saint Mars-sur-la-Futaie, conformément au détail présenté au tableau annexé à la présente délibération.

-De solliciter une offre auprès d'une entreprise pour les lots n°3 « Ravalement » et 6 « Menuiseries extérieures et intérieures » (lots n'ayant reçu aucune offre à l'issue de la consultation), conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

-D'habiliter Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à engager les dépenses nécessaires, y compris tous frais afférents à la consultation réalisée.

**25/14 Choix bureau d'études de sol – Terrains à bâtir Lotissement du B.A.S**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les trois devis envoyés par le cabinet Kaligeo, maître d'œuvre du projet, concernant le choix du bureau d'études de sol qui aura la charge de l'études de sol dans le projet de viabilisation des parcelles au lotissement du B.A.S.

Apogea : 3 600.00€ H.T

Fondasol : 4 165.00€ H.T

Foudouest : 4 400.00€ H.T

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

-De retenir le devis d'Apogea jugé économiquement l'offre la plus avantageuse

-D'habiliter Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents afférents et à engager les dépenses nécessaires

**25/15 Modification adressage**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de Mme MENOTTI Christelle concernant l'adressage sur sa parcelle qu'il convient de régulariser comme suit :

Sur la parcelle Z60, il convient que le gîte soit numéroté au 4 impasse de la Baronnière et que la maison d'habitation de Mr et Mme MENOTTI soit numérotée au 6 impasse de la Baronnière

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal décide :**

- D'approuver cette modification d'adressage
- De charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire auprès des différents acteurs afin que ces modifications soient prises en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Admission en non-valeur
- Sous-traitance marché épicerie
- Transfert de compétences DT/DICT à TE53
- Avancement de grade
- Choix locataire 27 rue de Bretagne
- Convention SPA
- Stagiairisation agent technique
- Classe de mer 2026 ou 2027
- Modification du règlement du périscolaire
- Attribution des lots marché pavillons
- Choix bureau d'études
- Modification adressage

M. Le Maire, Maurice Roulette

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Roulette', written in a cursive style.

Secrétaire de séance, Ghislaine COLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Colin', written in a cursive style.